



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Autorisations de travaux - Permis de démolir - Bâtiments Basseau et Clairgon

DE20170522_15	Conseil municipal du 22 mai 2017
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 24 MAI 2017 Affichée le 24 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 11 mai 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

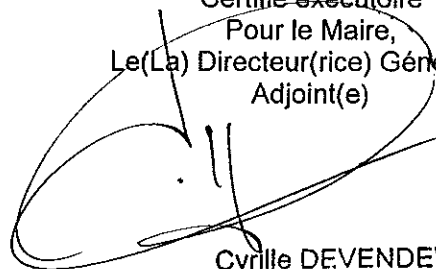
Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme FAVE à Mme DE MAILLARD
- Mme ARLOT à M. POUSSET
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Danielle CHAUVET

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)



Cyrille DEVENDEVILLE
Directeur Général Adjoint

V I E Q U O T I D I E N N E

Autorisations de travaux - Permis de démolir - Bâtiments Basseau et Clairgon

Développement urbain
id : 1799

Conseil municipal
22 mai 2017

15

Rapporteur : Pascal MONIER

Afin d'améliorer le cadre de vie et de veiller à la sécurité des riverains il convient de procéder à la démolition de divers bâtiments.

D'une part, les démolitions dans le cadre des aménagements programmés pour l'opération de renouvellement urbain Ouest :

- les deux anciens logements de fonction de l'école UDERZO sis coté rue Charles de Foucauld sur la parcelle DH 903,
- un ancien local commercial vide et l'ancienne boucherie sis 39 rue Saint Vincent de Paul sur la parcelle DH 1080,
- l'ancien Centre Social du quartier de la Grande Garenne sis 9027 rue Antoine de Saint Exupéry sur la parcelle CW 509.

D'autre part, une ruine jugée instable suite à la chute d'un arbre sur le domaine de Clairgon représente un risque pour la sécurité des usagers du centre de loisirs. Ce bâtiment situé sur la commune de Puymoyen est cadastré BC 6.

Concernant l'ensemble de ces sites, je vous propose :

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toute demande d'autorisation ou toute déclaration prévue par les textes en vigueur en matière d'urbanisme et d'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
22 mai 2017

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
L'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux Intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

